DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026

N° 260625103

CONSEIL MUNICIPAL - Approbation de la majoration des Indemnités des élus au titre de la DSU

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 19 juin 2026 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. MOKHBI - M. SCIASCIA - Mme BAUDUIN - M. ALLAIS - Mme ACHOURI - M. PELLETIER - Mme ASSOUMANI CHOUDJAY - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme GUILLEMAIN - M. BOMBLED - M. DELOFFRE - Mme INIZAN - M. SEHIL - Mme JOUBERT - Mme ALITA - M. DESMAREST - M. DANFAGA - M. KORCHI - M. GUIVARCH - M. BETHUNE - M. SOUBRILLARD - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - Mme CHELLY - M. ZOUIOUECHE - M. GODARD .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Présents à la séance : 29
Représentés : 3
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. AGGOUNE - Mme NARDI-COLOME par Mme JAY - M. MFOIHAYA par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN.
SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 19h30.

…/...

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> - Approbation de la majoration des Indemnités des élus au titre de la DSU

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;
VU la délibération n° 260328013 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 9 ;
VU la délibération n° 260409046 en date du 9 avril 2026 portant majoration des indemnités des élus au titre de la DSU ;
VU la délibération du conseil municipal de ce jour attribuant des indemnités de fonctions aux élus de la commune ;
VU le tableau annexé à la présente délibération indiquant le taux par élu et les taux des majorations permises par la législation ;
VU les arrêtés du maire n^{os} DAJ-2026014 à DAJ-2026022 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à 9 adjoints ;
VU les arrêtés du maire n^{os} DAJ-2026025 à DAJ-2026029 du 17 avril 2026, portant délégation de fonctions à cinq conseillers municipaux ;
VU le courrier de la préfecture reçu le 10 juin enjoignant le conseil municipal à rapporter la délibération n° 260409045 du 9 avril 2026 fixant les indemnités des élus
CONSIDERANT que la préfecture indique que pour le calcul des indemnités de fonction des élus, la population à retenir est la population totale et non la population municipale ;
CONSIDERANT que la population totale de la commune de Gentilly est arrêtée au 1er janvier 2026 à 20 062 habitants ;
CONSIDERANT que dès lors la commune se situe dans la strate des communes de 20 000 à 49.999 habitants;
CONSIDERANT que la Ville de Gentilly a été attributaire au cours des 3 exercices précédents de la dotation solidarité urbaine (DSU) autorisant la majoration correspondant au taux maximal de la strate démographique supérieure (soit le calcul suivant = taux maximal de la strate supérieure x taux voté pour l'élu/taux maximal de la strate de référence) ;
CONSIDERANT que l'exercice de l'ensemble des délégations est impacté par la dotation de solidarité urbaine et que l'exercice de leurs fonctions justifie qu'ils bénéficient de la majoration ;
CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration de la collectivité, mais qu'il peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT les délégations de fonctions exercées par les adjoints et les conseillers municipaux délégués ;
CONSIDERANT que si la loi pose le principe de gratuité des fonctions électives, elle permet cependant une indemnisation des élus par le versement d'indemnités, destinées à compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens ou encore les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en faire varier le montant en fonction du nombre et de l'importance des délégations détenues et des charges respectives de chaque élu ;
CONSIDERANT à cet égard que les fonctions de maire, de première adjointe, deuxième adjoint et troisième adjointe rendent incompatibles l'exercice concomitant d'une activité professionnelle et nécessitent une présence continue en mairie ;

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
…/...

APRES examen par la commission « Une ville avec un service public proche de ses habitants » en date du 18 juin 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 e r – **ABROGE** la délibération n°260409046 du 9 avril 2026 portant majoration des indemnités des élus au titre de la DSU ;

ARTICLE 2 : APPLIQUE la majoration au titre de la dotation solidarité urbaine aux indemnités votées pour les élus suivants :

	En pourcentage de l'indice terminal	Indemnité majorée en Euros
Maire	97,78%	4019,1751
Première adjointe	68,13%	2800,6343
Deuxième adjoint	59,61%	2450,4180
Troisième adjointe	83,20%	3419,9526
Quatrième adjoint	26,77%	1100,5232
Cinquième adjointe	41,13%	1690,7939
Sixième adjoint	29,20%	1200,2718
Septième ajointe	26,77%	1100,5232
Huitième adjoint	26,77%	1100,5232
Neuvième ajointe	26,77%	1100,5232
Conseiller municipal délégué	4,13%	169,9015
Conseiller municipal délégué	4,13%	169,9015
Conseiller municipal délégué	4,13%	169,9015
Conseiller municipal délégué	4,13%	169,9015
Conseiller municipal délégué	4,13%	169,9015
Total		20832,846

ARTICLE 3 - **VERSE** les indemnités à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

ARTICLE 4 - **DIT** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

ARTICLE 5 - **DIT** que les indemnités des élus et les charges y afférentes seront inscrites aux exercices budgétaires du mandat.

Par 25 voix pour, 4 voix contre (M. Guy SOUBRILLARD, M. Mahamoud MFOIHAYA, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES), 3 abstentions (Mme Catherine CHELLY, M. Lotfi ZOUIOUECHE, M. Thomas GODARD),

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...

Affiché le 1 juillet 2026
Reçu en préfecture le 1 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20260625-16669-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...